



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Choix de l'entreprise
pour la réalisation d'un
revêtement bitumineux
au chemin des trayes

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-19

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser un chemin en revêtement bitumineux au chemin des Trayes.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant HT de 85 950 € qui a été choisi.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant de HT de 85 950 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution des ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le **05 JUIN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-2319-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Choix des entreprises
pour la réfection du
club house du foot et ses
vestiaires

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-20

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de rénover les vestiaires du foot avec notamment la réfection des douches et le remplacement du chauffe-eau.

Pour le foyer, il a été décidé également en outre la dépose de tout le lambris, placards et plinthes ainsi que la réalisation d'un faux plafond, le doublage des murs et la pose d'une cuisine.

Après avoir étudié les propositions de plusieurs sociétés, ce sont les devis suivants qui ont été choisis :

- Nicolas DEBERNARDI pour un montant HT de 60 250 € pour la partie vestiaires et foyer
- Vincent MICHELUZZI pour un montant HT de 8 710.60 € pour la réfection des douches et le changement du chauffe-eau dans les vestiaires et
- Jean-Marc TREILLARD pour un montant HT de 830 € pour la partie électrique.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer les trois devis proposés par les entreprises citées ci-dessus et

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution des ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2320-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Choix de l'entreprise
pour la construction
d'un local communal
social dans l'espace
groupe scolaire/Mairie

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-21

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de construire un local social communal dans l'espace groupe scolaire/Mairie.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise HOFF SAS pour un montant HT 99 695.95 € qui a été retenu.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise HOFF SAS pour un montant HT de 99 695.95 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution des ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2321-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
**Lancement des travaux
d'enfouissement des
réseaux secs aux Côtes**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-22

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu le lancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau des Côtes.

En amont de l'exécution de cet ouvrage, la commune prévoit de :

- solliciter le Président du SDES afin que cet organisme prenne la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux secs et nous conseille dans le choix d'un bureau d'études pour mener à son terme ce programme.
- envisager une réunion publique pour expliquer aux habitants et propriétaires du hameau des Côtes ces travaux (détails des étapes et coût des opérations) et obtenir leur adhésion.
- Demander toutes les subventions possibles pour construire un plan de financement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **APPROUVE** ce programme

♦ **DONNE** son aval à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents ces dossiers.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le **05 JUIN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-2322-DE





République Française
Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Echange de parcelles

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOÏN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire propose un échange de parcelles entre la parcelle cadastrée C 1831 d'une surface de 85 m² appartenant à la commune de Chignin et la parcelle cadastrée C 1817 d'une surface de 100 m² appartenant à Madame Paulette EXCOFFON.

Cet échange permettra d'aménager une sortie plus sécurisée pour le lotissement Terevina sur la route des coteaux du Chef-lieu.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ♦ **ACCEPTE** cet échange de parcelle.
- ♦ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais notariaux liés à cet échange.
- ♦ **DÉCIDE** de confier à Maître Caroline ROISSARD l'établissement de l'acte en question.
- ♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2323-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Réactualisation des
tarifs de cantine et de
garderie pour la rentrée
de 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire propose de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire de 2023 les tarifs appliqués en 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **RECONDUIT** à compter du 04 septembre 2023 et ce, jusqu'au 06 juillet 2024 les tarifs comme suit :

⇒ **5.91 €** pour un repas à la cantine

⇒ **1.40 €** pour un passage en garderie

♦ **DÉCIDE** que ces prestations seront facturées au mois.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le **05 JUIN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-2324-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Continuité du
« Pass'Sport/Culture »

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-25

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTNETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'année dernière, pour son lancement, 42 enfants de la commune ont pu bénéficier du « Pass'Sport/Culture ».

Il propose de reconduire cette opération avec les mêmes modalités c'est à dire une aide financière à l'adhésion par enfant/adolescent et par année scolaire.

Cette aide sera directement versée aux associations sous forme de subvention.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

- ♦ **DÉCIDE** la continuité du Pass-Sport/Culture
- ♦ **DÉCIDE** qu'il est destiné aux enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans résidants sur la commune de Chignin.
- ♦ **DÉCIDE** que l'aide financière s'élève toujours à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 40 € par année scolaire et par bénéficiaire.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec les associations et à verser les subventions dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le **05 JUN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-2325-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Délibération portant
création d'un emploi
permanent dans les
communes de moins de
1000 habitants
(cas où l'emploi pourrait être
pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L.332-
8-3° du code général de la
fonction publique)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-26

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTNETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** la création à compter du 24 août 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum et compte tenu de la strate démographique de la commune de Chignin inférieure à 1000 habitants (*exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la détention du permis B minimum, l'expérience professionnelle en collectivité est souhaitée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Approbation du RPQS
de l'eau potable pour
l'année 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-27

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTNETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

♦ **DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



MAIRIE DE CHIGNIN
73800 SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

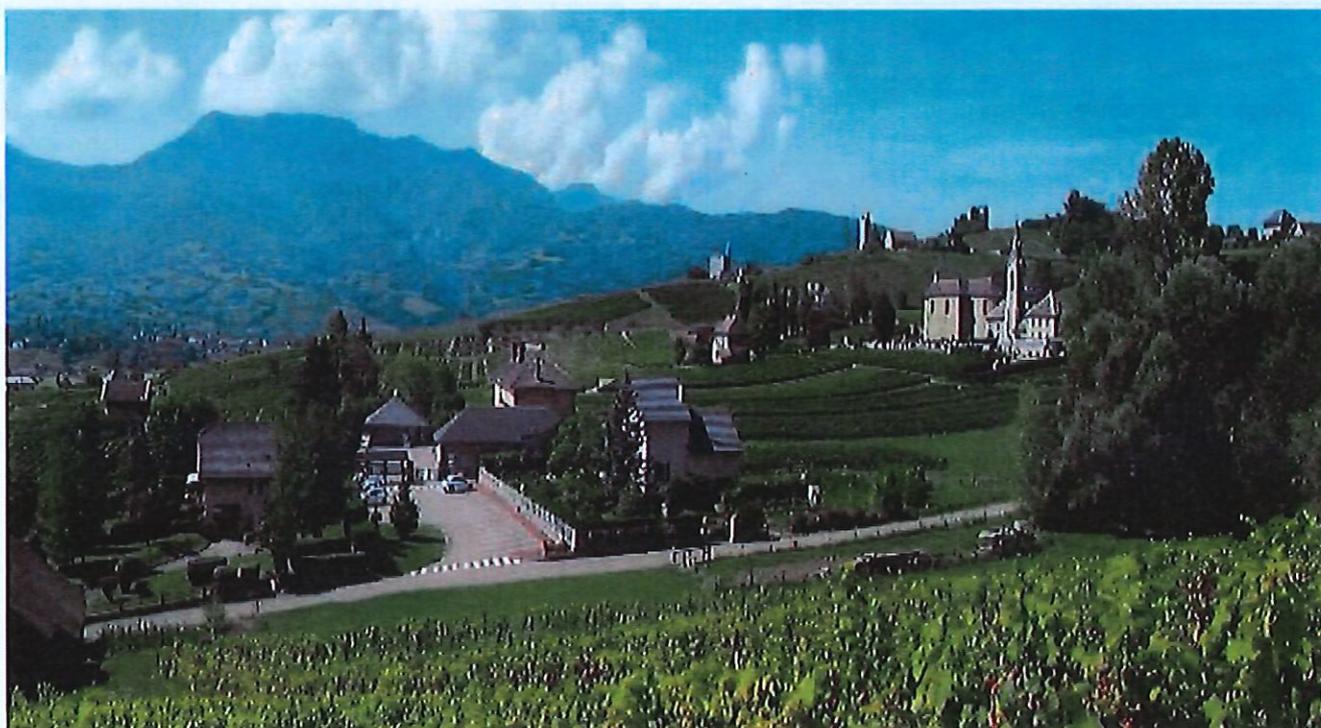
Publié le **05 JUIN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-2327-DE



Berger
Levraut

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2022



Mairie de Chignin



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le **05 JUIN 2023**

ID : 073-217300847-20230531-23271-AU



Présentation générale du service de l'eau

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

La commune de Chignin est autonome dans le pompage, production et acheminement de l'eau potable auprès des habitants.

Les éventuels manques d'eau sont comblés par l'appoint venant de Chambéry Métropole.

Chignin

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 05 JUIN 2023
ID : 073-217300847-20230531-23271-AU

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Chignin
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chignin
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Oui, date d'approbation* : 2013 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 1990 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : 2013 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 979 habitants au 31/12/2022 (979 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 512 abonnés au 31/12/2022 (506 au 31/12/2021).

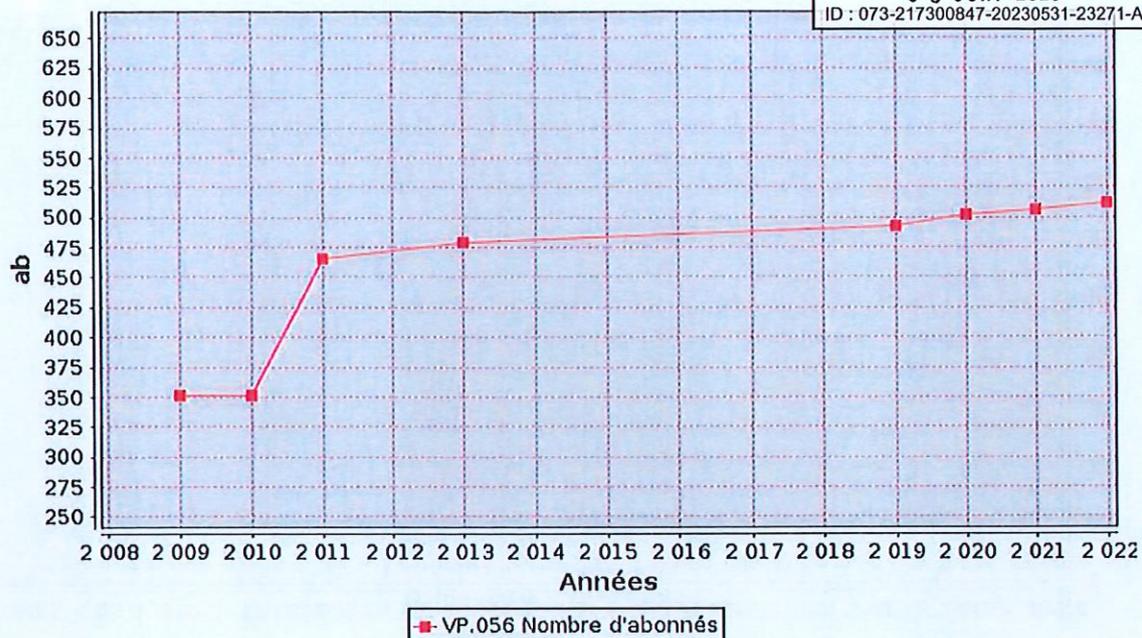
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Chignin	506	512	0	512	1,2%
Total	506	512	0	512	1,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,98 abonnés/km au 31/12/2022 (23,7 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,91 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,71 m³/abonné au 31/12/2022. (89,51 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 58 235 m³ pour l'exercice 2022 (62 173 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
MONT LEVIN			38 049	35 941	-5,54%
Source du Viviers			24 124	22 294	-7,58%
Total			62 173	58 235	-6,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

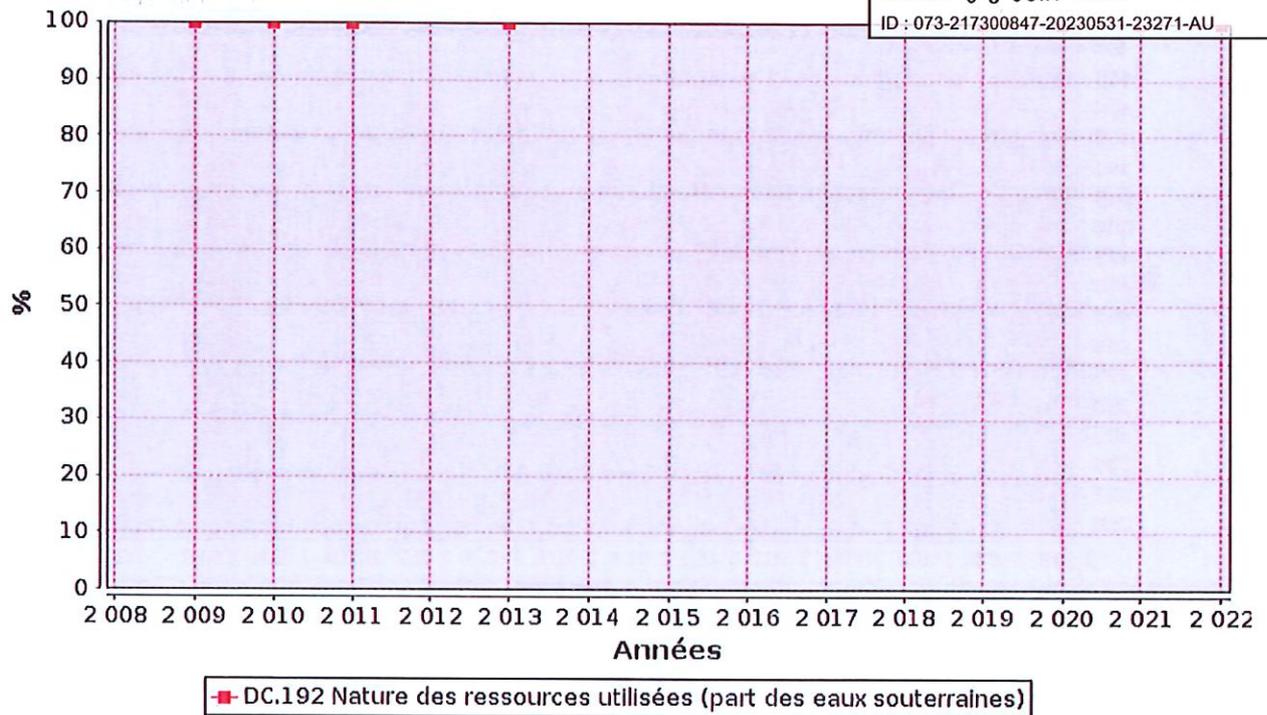
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-23271-AU



1.5.2. Achats d'eaux brutes

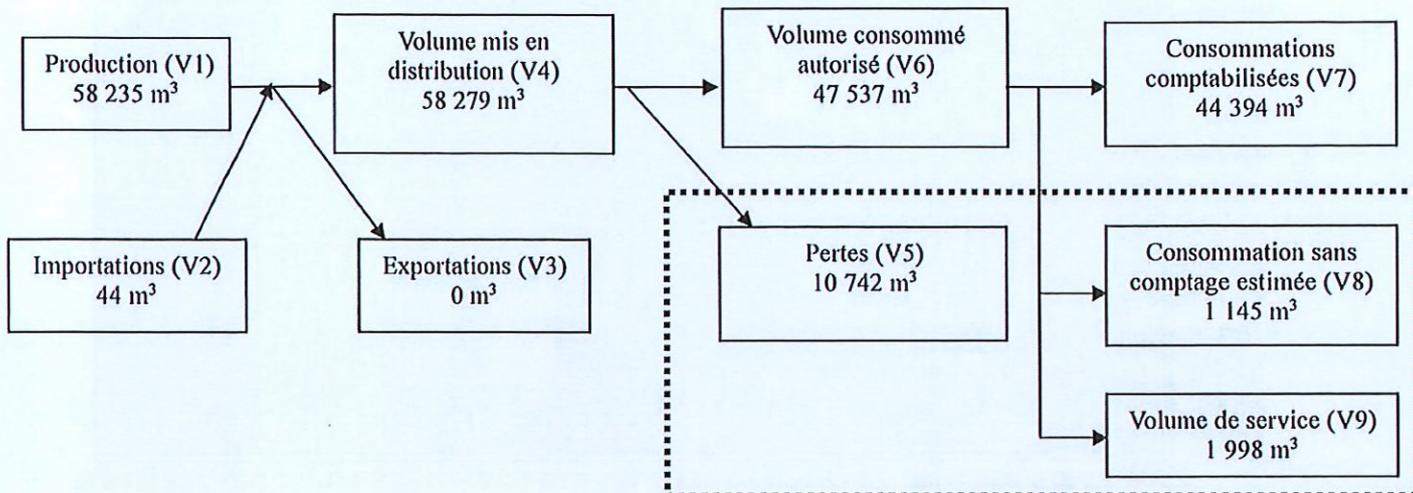


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Chambéry Métropole	49	44	
Total	49	44	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

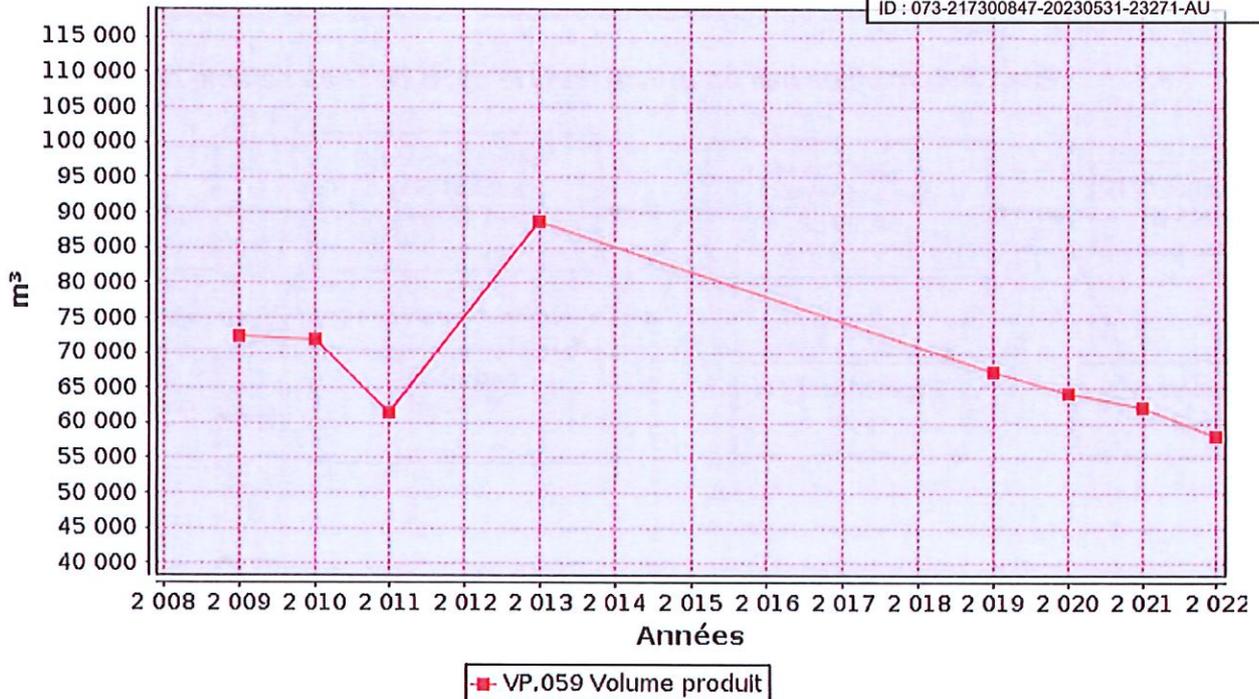


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage de Montlevin	Chloration
Source du Viviers	Traitement UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
MONT LEVIN	38 049	35 941	-5.54%	
Source du Viviers	24 124	22 294	-7.58%	
Total du volume produit (V1)	62 173	58 235	-6,3%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Chambéry Métropole	49	44	-10.2%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	49	44	-10,2%	80

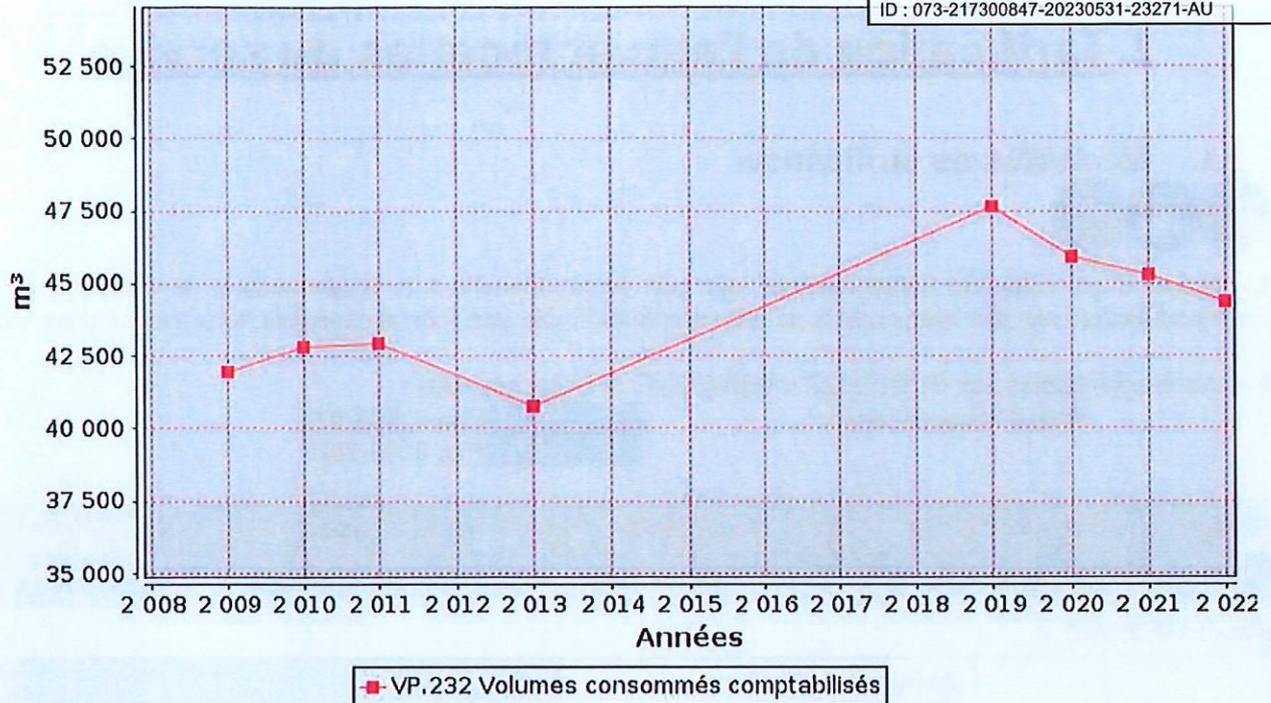
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	45 292	44 394	-2%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	45 292	44 394	-2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 325	1 145	-13,6%
Volume de service (V9)	1 960	1 998	1,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	48 577	47 537	-2,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **21,35** kilomètres au 31/12/2022 (21,35 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2022
 _____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22,84 €	24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,18 €/m ³	1,24 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5.5 %	5.5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.16 €/m ³	0.16 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / / effective à compter du / / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / / effective à compter du / / / fixant ...
- Délibération du / / / effective à compter du / / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,84	24,00	5,1%
Part proportionnelle	141,60	148,80	5,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	164,44	172,80	5,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	0%
TVA	0	0	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,60	33,60	0%
Total	198,04	206,40	4,2%
Prix TTC au m³	1,65	1,72	4,2%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Chignin		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 45 021 m³/an (43 953 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	61 202	74 965	+22,48 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	61 202	74 965	+22,48%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 74 965 € (61 202 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	8	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-23271-AU



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

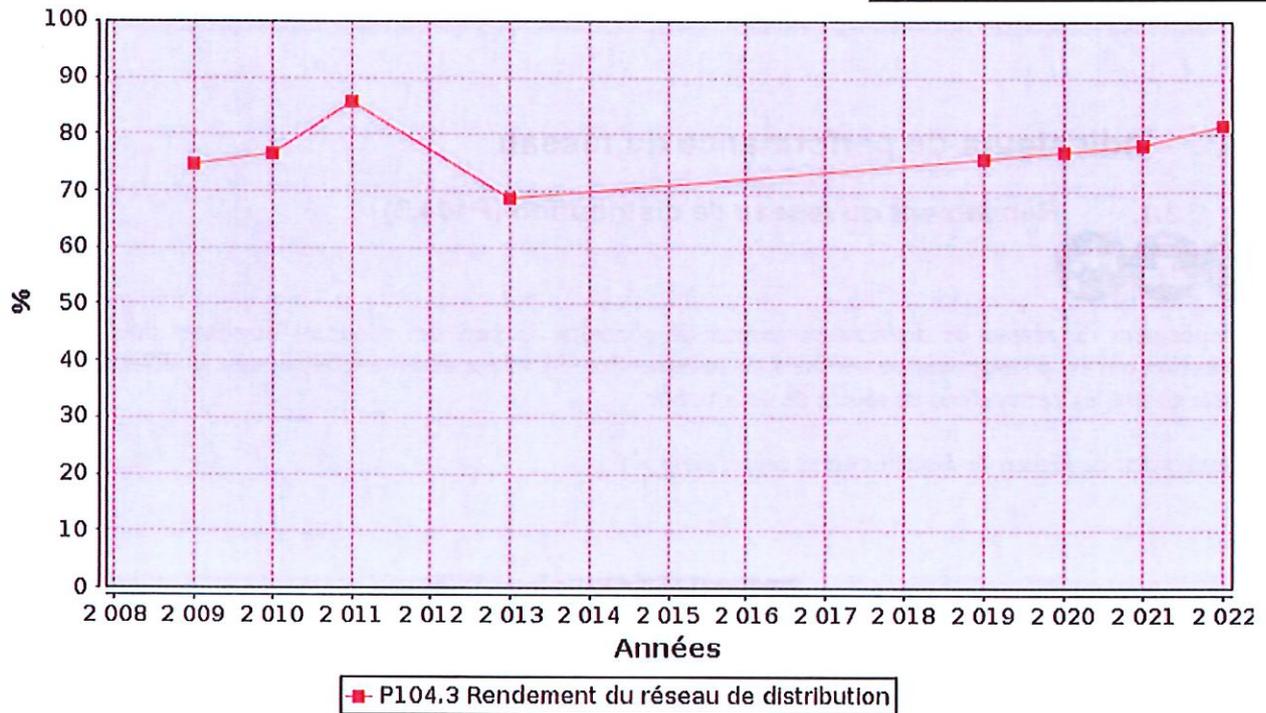
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	78,1 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,23	6,1
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,8 %	76,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,8 m³/j/km (2.17 en 2021).

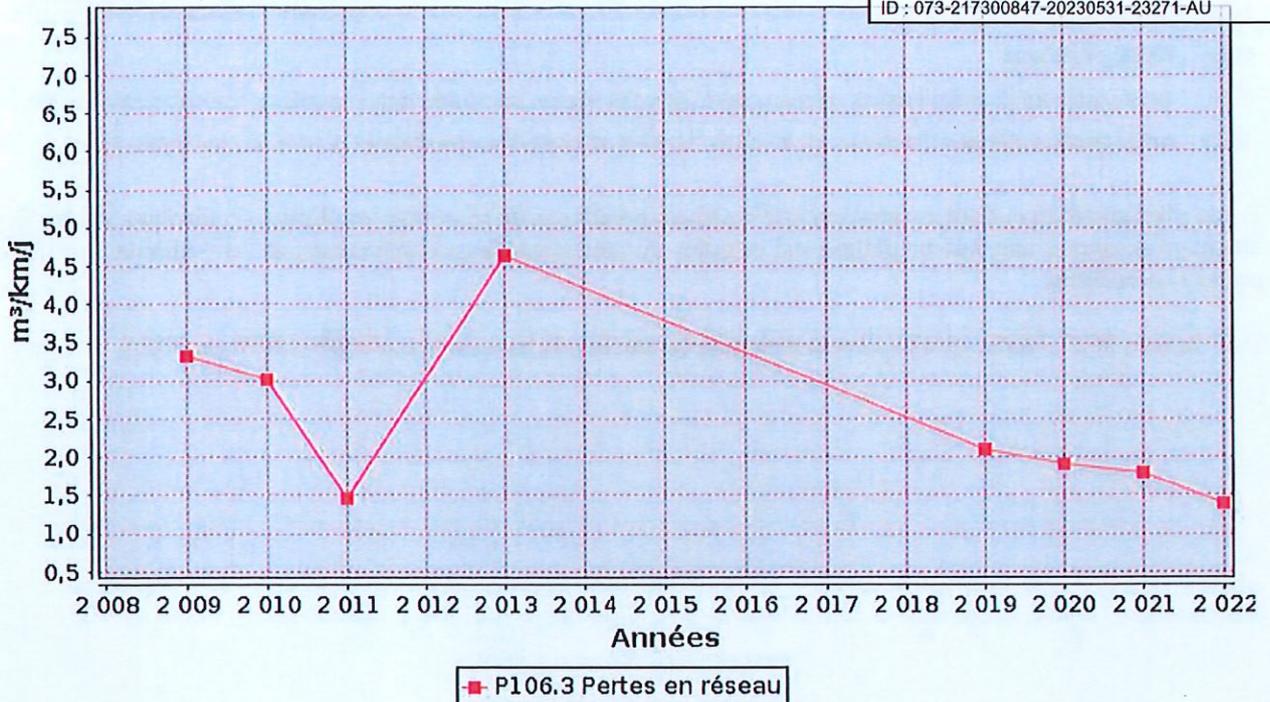
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,75 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0.40	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,37 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,35% (0,37 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

05 JUIN 2023



ID : 073-217300847-20230531-23271-AU

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	506	512
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	16 306	212 597
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 40 070 € (25 950 € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	979	979
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,63	1,72
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,07%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,17	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,75	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,35%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

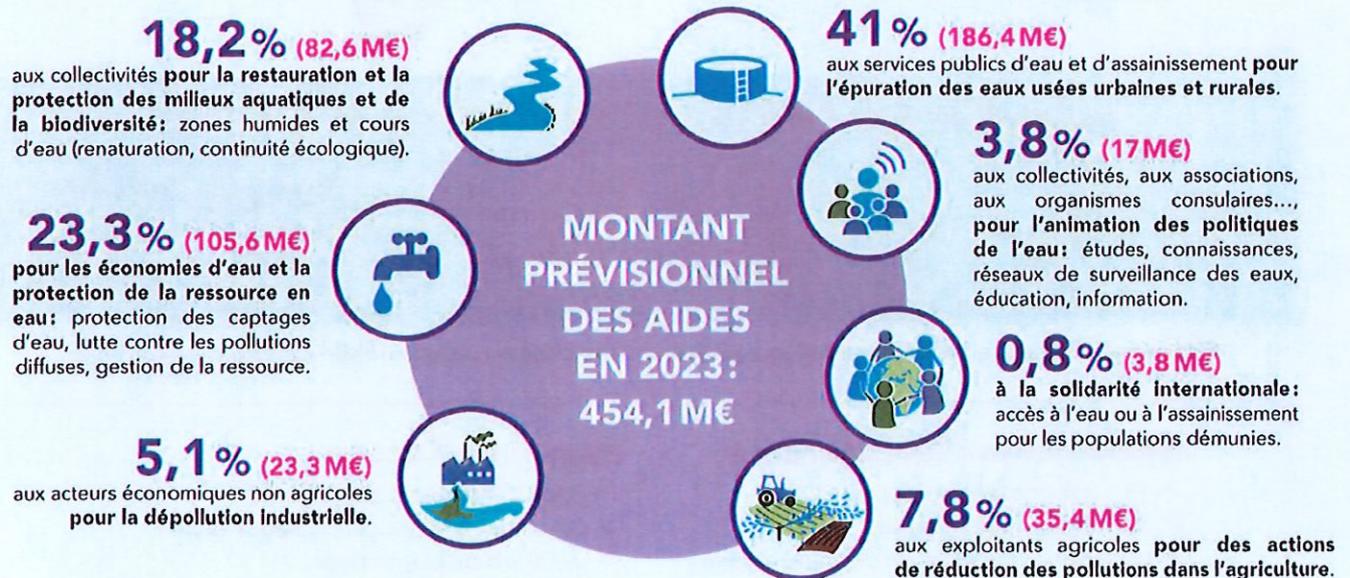
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

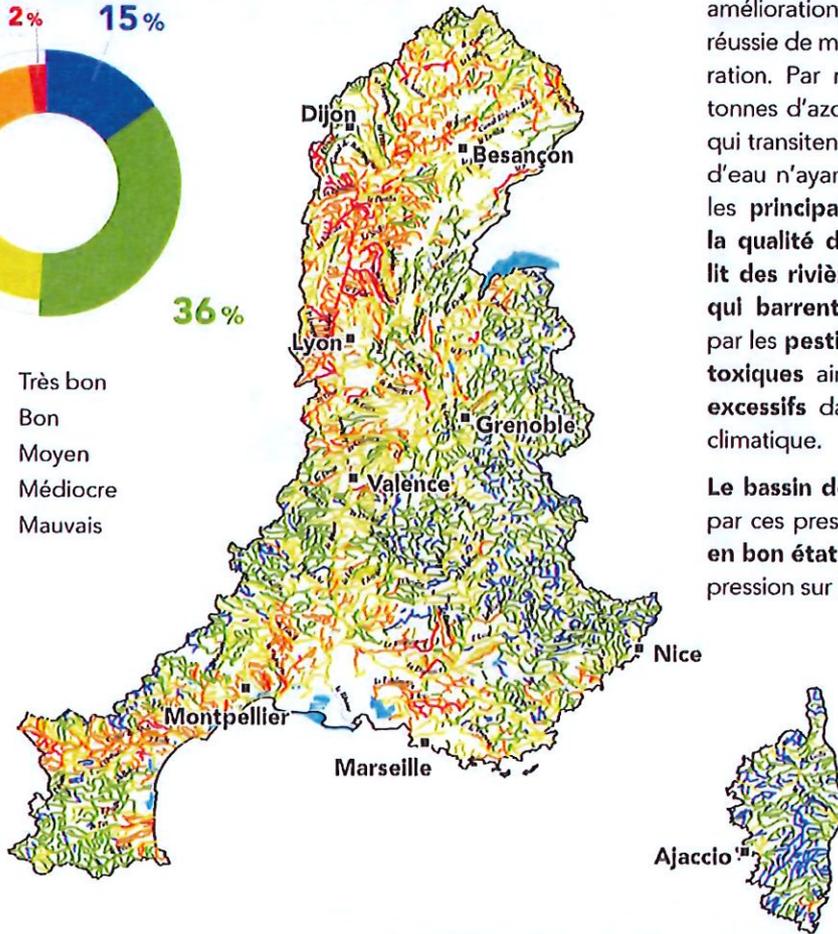
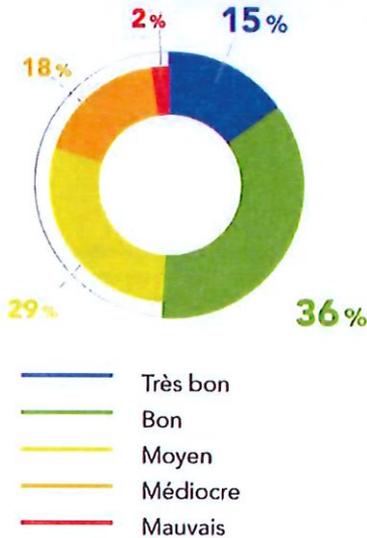
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUN 2023

ID : 073-217300847-20230531-23271-AU

Berger
Leveau

Le nombre de cours d'eau en bon état est plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget eau

Décision modificative
N°1

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-28

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTNETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	2 743.82 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 743.82 €	
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		2 743.82 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 743.82 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2328-BF





Délibération n° 23-29

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général

Décision modificative
N° 1

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie		2 500.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		60 000.00 €
D 6161 : Assurance multirisque		150.00 €
D 627 : Services bancaires et assimil		20.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		62 670.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 670.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 670.00 €	
D 023 : Virement section investissement	50 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	50 000.00 €	
D 2152-131 : Requalification de la RD 1006	50 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	50 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	50 000.00 €	

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2329-BF





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
24 mai 2023

Date d'affichage :
05 juin 2023

Objet :
Convention d'adhésion
à la mission de
médiation préalable
obligatoire (MPO)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-30

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTNETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le CdG73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI

A blue ink signature of Christophe Martinetti, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05 JUIN 2023

ID : 073-217300847-20230531-2330-DE

